



Club de soccer de la Vallée-de-l'Or

580, 7^e rue
Val d'Or
J9P 3P3

Politique de remboursement

Les demandes de remboursement pour le coût d'inscription de base (point 1 et 2) et pour la cotisation classe A (points 4 et 5) seront acceptées en tout temps (sauf exception au point 5), selon les modalités ci-dessous :

- 1- Jusqu'à la journée officielle du début de saison, le coût d'inscription de base sera remboursé. Un montant de **20\$** sera retenu comme frais d'administration.

- 2- À partir de la journée officielle du début de la saison, le coût d'inscription de base sera remboursé. La somme remise sera proportionnelle au nombre de semaines entre la date de la demande et la date de fin de saison, moins les montants ci-dessous :
 - a) **35\$** pour l'uniforme que le joueur conservera ; ceci s'applique uniquement aux joueurs des catégories U7 à U18 inclusivement.
 - b) **20\$** comme frais d'administration

3 - À partir du 1^{er} juillet, les frais d'affiliation de **40\$** ne seront pas remboursés

4 - Jusqu'à la date de prise de possession de l'uniforme sublimé, la cotisation classe A sera remboursée. La somme remise sera proportionnelle au nombre de semaines entre la date de la demande et la date de fin de saison, moins le montant ci-dessous :

a) 20\$ comme frais d'administration

4 - À partir de la date de prise de possession de l'uniforme sublimé, la cotisation classe A sera remboursée. La somme remise sera proportionnelle au nombre de semaines entre la date de la demande et la date de fin de saison, moins les montants ci-dessous :

a) 145\$ pour l'uniforme sublimé que le joueur conservera

b) 20\$ comme frais d'administration

5 -Si advenant l'expulsion d'un joueur pour le reste de la saison suite à un manquement grave au code de l'éthique sportive, aucun remboursement ne sera accordé.